

22. Motion au sujet des relations sociales de Banyarwanda.

Les membres de la Députation Permanente demandent que le Conseil traite la question à huis clos.

Le huis clos est prononcé par le Conseil.

La motion en cause est lue aux membres: Elle est ainsi libellée (suivant les modifications apportées par M. le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi):

" Considérant les délibérations du Conseil Supérieur du Pays au sujet de
" la nomination des autorités indigènes lors de la session de janvier 1956;
" Considérant la demande du Mwami tendant à la suppression des mentions
" "mututsi, muhutu, mutwa" dans les différents actes officiels en consé-
" quence de ces délibérations;
" Considérant d'autre part un voeu du Conseil du Vice-Gouvernement Général
" émis, lors de l'examen de sa propre réforme, au sujet des délégués à ce
" Conseil formant dans la catégorie des représentants de la population, la
" sous-catégorie des notables: "Quant à la catégorie des représentants de
" la population ou représentants des habitants comptant 18 représentants
" dont six notables, le Conseil unanimement estime que l'on ne doit pas tenir
" compte de la race pour la désignation des six notables."
" LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU PAYS demande au Mwami de faire au Pays la déclé-
" ration suivante:
" "Certaines personnes peu ou mal informées répètent ou écrivent volontiers
" que les Batutsi venus dans le Pays en conquérants ont spolié les Bahutu
" de leurs biens et les ont maintenus à un rang inférieur.
" Une telle affirmation relève d'une tendance à ne voir que le mauvais côté
" des choses. Ceux qui la formulent perdent de vue que certaines lacunes de
" l'organisation politique et sociale des Batutsi étaient compensées par
" l'assurance qu'avaient les serviteurs de jouir de la protection de leurs
" maîtres, les administrés de celle de leurs chefs, cette protection revêtant
" un caractère nettement familial. L'harmonie de cette organisation est
" indéniable et nul ne peut en contester l'efficacité. Il est vrai que ce
" système est dépassé et ne correspond plus à l'évolution des esprits mais
" il était fait pour d'autres temps et parfaitement adapté à leurs nécessi-
" tés.
" "Les Bahutu eurent de tout temps l'occasion d'acquérir richesses et con-
" sidération sociale. Quant au pouvoir politique, des Bahutu et même certains
" Batwa furent nommés chefs par le Mwami du Ruanda. Si la chose a été perdue
" de vue, si l'on a pu croire que seuls les Batutsi étaient aux postes de
" commande du Pays, c'est que des alliances de ces chefs Bahutu et Batwa avec
" des familles Batutsi avaient tôt fait d'aplanir les différences sociales
" et raciales de sorte que toute distinction devenait impossible.
" A plus forte raison sous le régime actuel, des chances sont-elles laissées
" à tous, suivant leurs capacités et leurs mérites, d'accéder à toutes les
" fonctions vacantes. Le Ruanda est l'habitat d'un peuple homogène où les
" droits doivent être les mêmes pour tous et non pas un champs de querelles
" de factions raciales ou sociales.
" Nous demandons à tous les Banyarwanda de ne pas se laisser gagner à la
" thèse-fausse en droit et en vérité - d'une scission existant au sein de
" leur communauté. Nous avons un but commun à poursuivre: le progrès du
" Pays sous toutes ses formes et deux grands ennemis à combattre: la misère
" et l'anarchie. Nos efforts doivent donc rester tendus vers l'objectif
" unique que désigne si bien la devise du Ruanda: l'union pour le progrès
" (Imbaga y'inyabutatu ijyambere). La parole évangélique est toujours
" actuelle "Tout royaume divisé contre lui-même périra."

M. Sendanyoye: Cette motion découle de la situation actuelle provoquée par certaines personnalités qui désirent démontrer que le munyarwanda n'existe pas en réalité mais qu'il n'y a que ^{des} groupes de races: Batutsi, Bahutu et Batwa. C'est pourquoi nous avons jugé opportun de faire cette déclaration.

M. le Président: Je viens de voir au moins deux articles au sujet de cette question. J'estime qu'il est opportun de faire la présente déclaration au Pays.

M. l'abbé Musoni: N'y a-t-il pas possibilité à ce que le Mwami demande à

tous les chefs de publier cette déclaration parmi tous leurs administrés et qu'elle soit également affichée dans tous les centres administratifs de chefferies?

La question est posée à M. le Conseiller du Mwami. Celui-ci répond que cette proposition est réalisable. Si le Conseil le désire, un affichage sera assuré.

M. Bwanakweli fait remarquer que les mentions "mututsi, muhutu ou mutwa" devraient être supprimées dans tous les livrets de recensement et dans tous les actes officiels. Ce membre estime qu'un voeu dans ce sens est à faire au Gouvernement.

Le Conseil Supérieur du Pays émet le voeu suivant:

" que les mentions "mututsi, muhutu ou mutwa" soient rayées dans les
" livrets de recensement, fiches ainsi que dans tous les actes officiels".

La séance est suspendue à 12 heures.